

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 30 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

**Etaients présents** : Mesdames CHÈNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN BENSANA, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, ELISSALDE, GUSTAVE, OTAL, VALLARD.

**Etait absente et représentée** : Mme ROCA par Mme GILLES

**Etait absent excusé** : M. RUBIO

Monsieur VALLARD donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame GENAILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les 2 Cèdres » 1<sup>ère</sup> tranche
- Décisions budgétaires modificatives
- Création de postes d'agent recenseur
- Convention avec les associations pour mise à disposition de leur personnel pour les temps d'animations périscolaires
- Recrutement d'un agent vacataire pour les temps d'animations périscolaires
- Renouvellement de postes
- Motion de soutien à la ville de Paris pour l'organisation des JO de 2024
- Autorisation de mandatement sur la section d'investissement
- Questions diverses

L'Assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre.

### **1/ RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES 2 CÈDRES » 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Monsieur DAVID explique l'ancienneté de ce réseau. Sa vétusté rend sa remise aux normes impossible. Le Syndicat d'Electricité a étudié sa rénovation et propose deux tranches de réalisation. La 1<sup>ère</sup> tranche consistera en la dépose des 5 ensembles d'éclairage vétustes et la pose de 9 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 7 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage public de type routière équipée de lampe LED 39 W. La programmation prévoira une diminution de l'éclairage de 30% de minuit à 5h du matin.

Cette 1<sup>ère</sup> tranche bénéficiera du financement du Syndicat à hauteur de 80% de la dépense totale. La part communale est estimée au plus à 15 910 € qui sera couverte par voie d'emprunt.

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité*

### **2/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires suivantes suite à la cession à titre onéreux d'un ramasseur d'herbes inutilisé :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	4 577.00 €	0.00 €	0.00 €
R-776 : Différences sur réalisations (négatives) reprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 617.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 577.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 577.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	3 617.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage voirie	0.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21578 : Autre matériel et outillage voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 577.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 577.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 577.00 €</b>

*Accord à l'unanimité*

### **3/ CRÉATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR**

Un nouveau recensement aura lieu en 2016. La collecte débutera le 21 janvier et se terminera le 20 février. Les réponses pourront se faire par internet.

Monsieur le Maire explique que la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE sera de 4 377 €. Cette dotation doit couvrir les frais liés au recensement et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs en contrat à durée déterminée ou à la vacation pour le temps de l'enquête.

Leur rémunération se fera à la feuille individuelle.

Un prix global incluant les demi-journées de formation, les déplacements et les congés payés a été déterminé compte tenu de la dotation attribuée.

Il est de 1,40 € par feuille individuelle.

*Accord à l'unanimité*

### **4/ CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR MISE A DISPOSITION DE LEUR PERSONNEL POUR LES TEMPS D'ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES**

Pour animer des TAP, certaines associations ont proposé de mettre à disposition leur personnel. La commune remboursera l'association qui rémunèrera directement les intervenants.

Le coût pour la commune représentera environ 1 000 € pour l'année et pour l'ensemble des TAP.

Il s'agit des associations suivantes : la Gymnastique et l'école de musique du Foyer Rural.

Une convention doit être établie entre les deux parties.

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.*

## **5/ RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES TEMPS D'ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES**

Dans le cadre du fonctionnement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), il serait nécessaire de recourir à un intervenant extérieur rémunéré à la vacation, pour l'éveil musical. Sa rémunération serait de 25 € net de l'heure.

*Accord du Conseil Municipal*

## **6/ RENOUELEMENT DE POSTES**

Renouvellement de trois postes d'Adjoint d'Animation pour l'Accueil de Loisirs pour un an.

Les agents seront recrutés en fonction des besoins et seront rémunérés au nombre d'heures effectuées.

*Accord du Conseil Municipal*

## **7/ MOTION DE SOUTIEN A LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Paris a fait acte de candidature à l'organisation des JO de 2024. L'Association des Maires de France propose aux communes de soutenir, par une délibération de leurs conseils municipaux, sa candidature.

*Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes CLAEYS et MELCHIOR) donne son accord pour cette délibération.*

## **8/ AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2016, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015, à savoir :

### **Budget communal :**

Chapitre 20 : 10 125 €

Chapitre 21 : 47 525 €

Chapitre 23 : 60 525 €

Chapitre 45 : 11 225 €

### **Budget de l'assainissement :**

Chapitre 20 : 2 250 €

Chapitre 21 : 50 500 €

Chapitre 23 : 55 250 €

*Le Conseil Municipal donne son accord*

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Modification du PLU**

Mme MONNEREAU fait le point sur les avancées du travail avec le bureau d'études : les emplacements réservés ont été définis et la modification du règlement est en cours.

- **Installation d'une antenne relais**

Monsieur DAVID explique qu'un prospecteur mandaté par la société ORANGE a sollicité la commune pour l'installation d'une antenne relais derrière le shelter sur la parcelle communale. Elle serait d'une hauteur de 28 mètres. Le loyer s'élèverait aux environs de 5 000 € par an.

Il est précisé que la commune ne peut s'opposer à l'installation d'antennes de télécommunication sur son territoire et que le propriétaire privé de la parcelle mitoyenne a été également contacté.

Le débat qui s'ensuit laisse apparaître parmi les conseillers des opinions divergentes. Certains se prononcent contre l'installation sur une parcelle communale en raison du principe de précaution. D'autres sont favorables en raison des améliorations que cela apportera au réseau de télécommunications pour les administrés.

La décision est reportée à un prochain conseil.

- **Non reconnaissance de l'Agenda 21**

Notre projet d'appel à reconnaissance pour un nouvel Agenda 21 local France n'a pas été retenu dans le cadre de la session 2015. M. ELISSALDE explique que cette décision résulte, selon les commentaires du Ministère de l'Ecologie, d'un manque de démarche prospective et participative. Il sera nécessaire de se demander si cela a un sens de continuer cette démarche communale ou s'il ne devrait pas y avoir un Agenda 21 intercommunal.

- **Médiathèque**

Mmes MARTIN et PAIN rapportent les travaux de la commission bibliothèque qui regroupent 5 communes de la CCCB et qui travaille sur la mise en réseau de leurs bibliothèques, notamment sur les modalités pratiques des prêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.